

**DERNIERE MINUTE**  
**CHASSEURS ATTENTION AUX OUVERTURES**  
Département de l'Ardèche

ESPECES	OUVERTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES
<b>Tourterelle des bois</b>	<b>Prélèvement interdit En attente du projet d'arrêté</b>	La tourterelle des bois est une espèce soumise à la gestion adaptative, dont l'ouverture anticipée est, en principe, prévue le dernier samedi d'Août, mais pour la saison 2024/2025 le moratoire de suspension de la chasse sera prolongé jusqu'au 31 juillet 2025
<b>Caille des blés</b>	<b>Samedi 31 août 2024</b>	Néant
<b>Bécasse des bois, Grives, Merle noir, Pigeons, Tourterelle turque, Alouette, et autres gibiers migrateurs terrestres, Vanneau huppé</b>	<b>Ouverture générale</b>	Chasse interdite une demi-heure après le coucher légal du soleil pendant la période d'ouverture de toutes les espèces d'oiseaux de passage. Pour la bécasse des bois : PMA ou déclaration sur l'application « Chassadapt » obligatoire (consulter l'Arrêté Préfectoral)

ESPECES	OUVERTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES
<p>Oies limicoles, Canards : Colvert, Pilet, Siffleur, Souchet, Sarcelle d'été, Sarcelle d'hiver, Fuligule Milouinan, Garrot à œil d'or, Harelde de miquelon, Macreuse noire, Macreuse brune, Eider à duvet</p>	<p><b>Mercredi 21 août 2024 à 6h00</b></p>	<p>Art. L. 424-6 Dans le temps où, avant l'ouverture générale, la chasse est ouverte, les espèces de gibier d'eau ne peuvent être chassées que : 1°- En zone de chasse maritime, 2°- Dans les marais asséchés, 3°- Sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau ; la recherche et le tir de ces gibiers ne sont autorisés qu'à distance maximale de 30m de la nappe d'eau. Suite à l'AP relatif à l'ouverture et fermeture de la chasse saison 2024/2025 pour le département de l'Ardèche : <b><u>la chasse du canard colvert est interdite sur les communes de</u></b> AUBENAS – BALAZUC – CHAUZON – FABRAS – LABEGUDE – LANAS – LALEVADE – RUOMS – PONT DE LABEAUME – PRADES – PRADONS – ST DIDIER SOUS AUBENAS – ST ETIENNE DE FONTBELLON – ST GERMAIN – ST MAURICE D'ARDECHE – ST PRIVAT – ST SERNIN – UCEL – VALS LES BAINS - VOGUE</p>
<p>Poule d'eau, Foulque macroule, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Râle d'eau, Chipeau, Nette rousse</p>	<p><b>Dimanche 15 septembre 2024</b></p>	<p>Néant</p>

**Moratoire (chasse interdite) pour les espèces suivantes :**  
**Courlis cendré, Barge à queue noire**

**ATTENTION**

**Consulter les règlements intérieurs des ACCA et des GIC  
qui sont toujours en vigueur**

**Pour télécharger votre application chassadapt :**

**<https://www.youtube.com/watch?v=qV8vLi6Olk0>**